

Déclaration d'intention

En application des articles L. 121-18 et R. 121-25 du code de l'environnement

Projet de réalisation d'une troisième ligne de tramway dite T3 « Chenôte Portes du Sud – Dijon Cap Nord »

En application de l'article L. 121-18 du code de l'environnement, Dijon Métropole, agissant en sa qualité de maître d'ouvrage, a rédigé la présente déclaration d'intention, relative au projet de réalisation d'une troisième ligne de tramway T3.

1. Motivations et raisons d'être du projet

La future ligne T3 permettra de relier « Chenôte/Portes du Sud jusqu'à Dijon/Cap Nord » et, quasi à mi-parcours, desservira l'emblématique place Wilson au centre sud de Dijon.

Après réalisation d'une étude de l'extension du réseau tramway existant au Sud sur l'avenue Roland Carraz et à l'Est après Quetigny vers Chevigny-Saint-Sauveur en mode Tram ou TCSP, les études de faisabilité ont été réalisées en analysant de façon plus globale l'ensemble des opportunités d'évolution du réseau structurant à l'horizon 2040.

Ces études ont permis d'identifier un potentiel de développement d'une nouvelle ligne de tramway, dite T3 « Chenôte Portes du Sud – Dijon Cap Nord ».

Longue de plus de 10 km, réalisée sans expropriation et comptant 3 km de tronçons en commun avec les lignes T1 et T2, la ligne répond aux besoins d'une métropole en expansion :

- au sud, desserte du projet des Grands Vergers du Sud, sur l'avenue Roland Carraz à Chenôte, et, au nord de la zone d'activités et commerciale Cap Nord,
- desserte des secteurs en plein essor dont les projets Bruges II, Terrot et Hyacinthe Vincent,
- desserte de plusieurs établissements scolaires majeurs, parmi lesquels le lycée Roland Carraz, le lycée Le Castel, le groupe scolaire Saint-Joseph, le lycée Simone Weil, le lycée Hyppolite Fontaine et le lycée Gustave Eiffel,
- desserte des équipements de l'avenue Champollion du quartier des Grésilles - salle d'escalade, la piscine, centre sportif Epirey ou encore le Centre de Rencontres Internationales (le CRI),
- création de deux parcs-relais.

Sa mise en service est prévue à l'horizon 2030.

La ligne T3 permet de réaliser le maillage du réseau tramway de la métropole, étant en connexion avec les lignes existantes (lignes T1 et T2 mises en service en 2012).

2. Plans et programmes

Le projet métropolitain 2022-2030, adopté il y a 2 ans et demi, a posé les bases d'une réflexion sur l'extension du réseau tram, notamment vers le sud, sur l'avenue Roland Carraz.

Par ailleurs, les mobilités sont un défi majeur et font parties des 5 priorités du plan Climat et Biodiversité 2024-2030, avec des actions identifiées de développement de l'offre de transport en commun coordonnées à l'échelle de l'aire urbaine et un objectif ambitieux de réduire les flux pendulaires de voitures qui entrent et sortent de la métropole de 10% d'ici 2030.

La création de la troisième ligne de tramway répond aux enjeux de mobilité, de développement urbain et de transition écologique, tout en anticipant les besoins futurs de la métropole. Elle s'inscrit dans le cadre des besoins identifiés liés à l'évolution de la population, des emplois et des scolaires à l'horizon 2040, en desservant des secteurs d'habitat en plein essor ainsi que des zones d'activités économiques clés.

Elle facilitera l'accès à de nombreux équipements sportifs et scolaires tels que les lycées Roland Carraz, Le Castel, Simone Weil, Gustave Eiffel ou encore Hippolyte Fontaine, offrant ainsi une solution de mobilité efficace aux jeunes et familles de toute l'agglomération. En traversant le quartier des Grésilles par l'avenue Champollion, le projet de ligne T3 connectera la salle d'escalade, la piscine, le centre sportif Epirey ou encore le Centre de rencontres internationales (le CRI) à l'ensemble de l'agglomération.

Cette nouvelle ligne allégera également la ligne T1, très encombrée entre Darcy et Université. Elle renforcera la desserte directe du CHU et de l'université, en provenance de tout le sud de la métropole. Elle viendra soutenir les principales lignes de bus, notamment les Lianes, qui assurent la desserte du sud dijonnais et sont aujourd'hui elles-aussi très chargées.

3. Liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet

Le tracé de la troisième ligne de tramway concerne les communes de Dijon et de Chenôve.

4. Aperçu des incidences éventuelles sur l'environnement

Les principales incidences sur l'environnement seront engendrées par les travaux en site urbain inhérents à ce type d'opération de tramway (bruit, poussières, vibrations). Des plans de prévention de ces incidences seront mis en place par la métropole.

Ces enjeux seront précisés par l'état initial de l'environnement, qui sera réalisé dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet.

A ce titre, plusieurs études spécifiques complémentaires (trafic, archéologie, hydraulique, faune-flore, bruit...) sont prévues afin de caractériser plus finement les enjeux spécifiques de la zone d'étude.

Par la suite, une analyse des incidences du projet sera détaillée dans le cadre de l'évaluation environnementale, ainsi que des mesures permettant de les éviter, de les réduire ou bien de les compenser le cas échéant.

Ce projet est une opportunité pour transformer l'espace public et améliorer le cadre de vie des habitants et des usagers, en végétalisant chaque fois que possible, par la plantation d'arbres et l'engazonnement des voies. Cette nouvelle ligne de tramway viendra également réduire le bruit et améliorer la qualité de l'air avec zéro émission de gaz à effet de serre.

5. Modalités de concertation du public envisagées

Par une délibération en date du 27 mars 2025, le Conseil de Dijon métropole a lancé la concertation préalable portant sur le projet d'une troisième ligne de tramway, et en a défini les objectifs et modalités.

La concertation préalable se déroulera du 2 juin 2025 au 1^{er} août 2025 inclus.

Les modalités de la concertation fixées par la délibération du 27 mars 2025 seront déclinées à travers la mise en place de plusieurs outils et cycle de rendez-vous publics :

- **Le dossier de concertation** présentant les objectifs et les principales caractéristiques du projet qui pourra être consulté, pendant toute la durée de la concertation visée ci-dessus, sur le site internet de Dijon métropole et la plateforme participative <https://www.dijon-metropole.fr/> et concertationT3.dijon-metropole.fr et sera également consultable, au format papier, dans les lieux suivants aux horaires d'ouverture du public :

- Le siège de Dijon métropole, 40 avenue du Drapeau à Dijon,
 - La mairie de Dijon, place de la Libération à Dijon,
 - La mairie de Chenôve, 2 place Pierre Meunier à Chenôve,
 - L'agence DiviaMobilités, 16 place Darcy à Dijon.
- **Un panneau d'information** installé à l'accueil de chacune des mairies des communes de Dijon métropole pendant la période de concertation et permettant aux visiteurs de prendre connaissance des modalités de participation à la concertation et les invitant à venir assister aux réunions publiques.
 - **Une exposition permanente** présentée aux horaires d'ouverture au public au siège de Dijon métropole, dans les mairies de Dijon et Chenôve, et à l'agence DiviaMobilités, aux adresses ci-dessus.
 - **Un stand d'information mobile** installé ponctuellement dans différents points de la métropole permettant d'aller à la rencontre d'un large public.
 - **Six réunions publiques** d'information et d'échanges à destination de tous les habitants de Dijon métropole.
 - **Trois réunions thématiques** organisées pour le grand public et les acteurs concernés afin d'échanger autour de quelques sujets clefs du projet (Partage de l'espace, Environnement, végétalisation et intégration paysagère, Intermodalité et accessibilité).
 - **Trois balades urbaines** au profit du grand public pour les amener à « visualiser » le futur projet dans son environnement et à exprimer de façon précise leurs attentes, leurs craintes, et toute information utile à la réussite de l'insertion locale du tramway.
 - **Trois ateliers d'échanges** avec le monde économique et les commerçants.

Outre le recueil des avis ou questions dans le cadre des réunions listées ci-dessus, le grand public pourra contribuer pendant la période de concertation active du 2 juin au 1^{er} août 2025 inclus à travers :

- **une plateforme numérique participative** dédiée à l'adresse *concertationT3.dijon-metropole.fr*,
- **un registre papier** qui sera mis à disposition au siège de Dijon métropole, à la mairie de Dijon et à la mairie de Chenôve aux adresses susmentionnées aux heures d'ouverture du public,
- **l'envoi d'un courrier libre** à Dijon métropole, 40 avenue du Drapeau 21000 Dijon,
- **l'envoi d'un courriel** à l'adresse *concertationT3@metropole-dijon.fr*.

Toutes les informations concernant l'organisation de ces événements seront disponibles sur le site internet de Dijon métropole et la plateforme participative <https://www.dijon-metropole.fr/> et *concertationT3.dijon-metropole.fr*.

A l'issue de la concertation, le Conseil de Dijon métropole en arrêtera le bilan.

6. Publicité de la déclaration d'intention

Conformément aux articles L. 121-18 et R. 121-25 du code de l'environnement, la présente déclaration d'intention est publiée sur :

- le site internet de Dijon Métropole : <https://www.dijon-metropole.fr/>
- le site internet de la ville de Dijon : <https://www.dijon.fr/>
- le site internet de la ville de Chenôve : <https://chenove.fr/>
- le site internet de la Préfecture de la Côte d'Or : <https://www.cote-dor.gouv.fr/>

Un affichage de la présente déclaration d'intention sera également réalisé au siège de Dijon métropole, en mairie de Dijon et en mairie de Chenôve.